



N° d'ordonnance : 11563-U

Remplace: 11536-U

## CONCERNANT LE

*Code canadien du travail*

- et -

Section locale 855, affiliée à la Fraternité internationale des Teamsters (Transport and Allied Workers Union),

requérante,

- et -

PAL Airlines Ltd.,  
St. John's (Terre-Neuve-et-Labrador),

employeur.

**ATTENDU QUE** le Conseil canadien des relations industrielles (le Conseil), par ordonnance n° 11536-U datée du 8 septembre 2020, a accrédité la section locale 855, affiliée à la Fraternité internationale des Teamsters (Transport and Allied Workers Union) à titre d'agent négociateur d'une unité d'employés de PAL Airlines Ltd. composée de :

tous les agents de fret aérien et agents de piste qui travaillent pour PAL Airlines Ltd., à partir du hangar n° 4 de RCAF Road à St. John's (Terre-Neuve-et-Labrador) A1A 5B5, à l'**exclusion** du superviseur des agents de piste, du superviseur de fret aérien, du gestionnaire de fret aérien et de ceux de niveau supérieur.

**ET ATTENDU QUE** le Conseil a reçu du syndicat requérant une demande, en vertu de l'article 18 du *Code canadien du travail* (le *Code*), en vue de modifier ladite ordonnance de façon à inclure les préposés au service d'approvisionnement dans l'unité de négociation;

**ET ATTENDU QUE** l'employeur ne s'oppose pas à cette demande;

**ET ATTENDU QUE**, après enquête sur la demande et examen des observations des parties en cause, le Conseil est convaincu que les exigences du *Code* ont été satisfaites et a déterminé qu'il y avait lieu de faire droit à la demande.

**N° d'ordonnance : 11563-U**

**EN CONSÉQUENCE**, le Conseil déclare par la présente que la section locale 855, affiliée à la Fraternité internationale des Teamsters (Transport and Allied Workers Union) est l'agent négociateur d'une unité de négociation comprenant :

tous les agents de fret aérien, les agents de piste et les préposés au service d'approvisionnement qui travaillent pour PAL Airlines Ltd., à partir du hangar n° 4 de RCAF Road à St. John's (Terre-Neuve-et-Labrador) A1A 5B5, **à l'exclusion** du superviseur des agents de piste, du superviseur de fret aérien, du gestionnaire de fret aérien et de ceux de niveau supérieur.

**DONNÉE** à Ottawa, ce 27<sup>e</sup> jour de novembre 2020, par le Conseil canadien des relations industrielles.

Ginette Brazeau  
Présidente

**Référence : n° de dossier 34056-C**